



# Courcelles-lès-Lens

RÉGION  
DES HAUTS-DE-FRANCE  
DÉPARTEMENT  
DU PAS-DE-CALAIS

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026-PM-0035 DU 16 AVRIL 2026

---

**OBJET : INTERDICTION LA NUIT DE RASSEMBLEMENT DE PERSONNES SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Monsieur Le Maire de la Commune de Courcelles-Lès-Lens,

**Vu** le code général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 , L2212-2, L2122-24 et L2214-4, relatifs à la sûreté et la commodité du passage dans les rues ainsi que le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique telles que les rixes et disputes accompagnées d'ameutement dans les rue, les attroupements, les bruits, les troubles de voisinage, les rassemblements nocturnes qui troublent le repos des administrés et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique,

**Vu** la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

**Vu** les articles L 3341-1, R 1337-7, R 1337-8 et R 1337-9 du code de la santé publique portant répression de l'ivresse publique et des bruits de toutes natures

**Vu** les articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1, R 1334-31, R1336-56 et R 1337-7 du code de la santé Publique relatif aux atteintes par le bruit à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme,

**Vu** les articles R 610-5 et R 623-2, R 634-2 et R 644-5-1 du code pénal,

**Vu** les articles L 571-1 et suivants du code de l'environnement,

**Considérant** les nombreuses plaintes des riverains et des commerçants relatives à la présence habituelle dans certaines rues, places et lieux publics de la ville, d'individus notamment des mineurs dont certains sont en état d'imprégnation alcoolique et qui présentent un comportement agressif, bruyant, provoquant ou d'obstruction.

**Considérant** la présence répétitive et perturbatrice d'attroupements de personnes en période nocturne,

Considérant les nombreuses interventions de la police municipale et nationale pour trouble à l'ordre public (détritus, nuisances sonores, tapage nocturnes, dégradation de mobiliers urbains...)

Mairie de Courcelles-lès-Lens

**Monsieur Le Maire**

Hôtel de Ville – Rue des Poilus

62970 COURCELLES-LÈS-LENS

03 61 19 74 00

[mairie@courcelles-les-lens.fr](mailto:mairie@courcelles-les-lens.fr)

[www.courcelles-les-lens.fr](http://www.courcelles-les-lens.fr)

**Considérant** les interventions des services techniques pour rendre propres les lieux après les rassemblements,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de COURCELLES-LES-LENS de prendre les mesures propres à faire cesser ces débordements et de garantir la sécurité, le bon ordre, la tranquillité et la salubrité publique, la liberté d'aller et de venir des administrés et de veiller au respect de l'usage normal des voies publiques, de la sûreté ainsi que de la commodité de passage dans les rues et places,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures restrictives quant à l'occupation du domaine public et de ses dépendances dans certains secteurs de la ville de COURCELLES-LES-LENS et ce, pendant une année.

---

## ARRETE

### ARTICLE 1

#### INTERDICTION DE RASSEMBLEMENTS ET REGROUPEMENTS

À compter du Jeudi 16 avril 2026 et jusqu'au Vendredi 16 avril 2027 inclus, de 14h00 à 07h00, les rassemblements et les regroupements de personnes supérieurs à trois personnes et occasionnant une occupation abusive du domaine public de manière prolongée sera interdite dans les lieux cités ci-dessous, lorsque ces regroupements sont de nature à entraver la libre circulation des personnes, la commodité de passage ou à troubler la tranquillité du voisinage, la sécurité, le bon ordre et la salubrité publique :

- Parcs et jardins,
- Espaces verts communaux,
- Parkings,
- Proximité des halls d'immeubles,
- Rue Francis de Pressence, rue des Poilus, rue Clovis Envent,
- Ainsi que tout autre lieu de nature à compromettre la sécurité, le bon ordre, la tranquillité Et la salubrité publique.

### ARTICLE 2

#### INTERDICTION D'INSTALLATION DE MOBILIERS

Pour la même période et les mêmes lieux, sont également interdits l'installation de toutes sortes de mobiliers, n'appartenant pas au mobilier urbain existant.

### ARTICLE 3

#### DEROGATION

Ces mesures ne s'appliquent pas lors de manifestations ou de fêtes locales autorisées par l'autorité compétente.

#### ARTICLE 4

##### CONSTATATION DES INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées par les agents de la force publique dûment habilités et conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 5

##### APPLICATION DE L'ARRETE

Les contraventions au présent arrêté seront constatées, réprimées et poursuivies conformément aux lois.

#### ARTICLE 6

##### EXECUTION

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur du Pôle Transitions, Attractivité & Patrimoine
- Monsieur le responsable du Centre Technique Municipal,
- Les agents du service de Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de LENS sont chargés, chacun en ce qui concerne l'exécution du présent arrêté

#### ARTICLE 7

##### AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Société de Transports KEOLIS ARTOIS GOHELLE, BP 322, 62334 Lens cedex.
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports de Lens / Liévin – Hénin / Carvin, 39 rue du 14 Juillet, 62300 Lens.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal, 246 rue du docteur Laennec, 62110 Hénin-Beaumont.

Fait à Courcelles-lès-Lens,  
Le 16 avril 2026.



Pierre SZCZYPINSKI  
Maire de Courcelles-lès-Lens

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

En application des dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressée.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux ainsi que d'un recours hiérarchique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique